



Administration communale  
d'Erpeldange-sur-Sûre

## Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 19 janvier 2026, a constaté la conformité du projet plan d'aménagement particulier à Ingeldorf dénommé « PAP Beim Wangertsgart» au plan d'aménagement général de la commune de Erpeldange-sur-Sûre en vigueur et avec la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le projet se rapporte aux parcelles n° 149/2158 et 149/1814 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf et prévoit la création de 8 lots à bâtir dont 1 lot pour des immeubles regroupant des activités économiques et des appartements, 6 lots pour des maisons unifamiliales et 1 lot pour une maison plurifamiliale à 4 appartements.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux et ce à partir du 22 janvier 2026 au 23 février 2026 inclusivement.

De même, ledit projet d'aménagement particulier est publié sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre [www.erpeldange.lu/urbanisme/pap](http://www.erpeldange.lu/urbanisme/pap).

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, c'est-à-dire jusqu'au 23 février 2026 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre sous peine de forclusion.

Erpeldange-sur-Sûre, le 22 janvier 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

Claude Gleis  
Bourgmestre

Léa Schaeffer  
Échevine

Frank Kuffer  
Échevin